

Usage strictement privé de cette contribution à paraître dans les actes du colloque et à citer ainsi :

Marie-Jo Thiel, « Les dys-relations déshumanisantes du cléricalisme » in Bertrand DUMAS & Thibault JOUBERT (éd.), *La tentation du cléricalisme. Essai de qualification théologique et canonique*. Bruxelles, Ed. Lessius, coll. "La Part-Dieu », 2020.

Les dys-relations déshumanisantes du cléricalisme

Marie-Jo Thiel

L'ampleur des abus sexuels commis par des prêtres, des religieux ou d'autres personnels engagés dans la vie de l'Église¹, le nombre et la profondeur des occultations de ces crimes et délits, en particulier par des évêques, tout cela a conduit au cours de l'année 2018, le pape François à parler d'une « culture de l'abus ». En d'autres mots, nous ne sommes pas là en face de quelques accidents malheureux dus à quelques prêtres pervers ou mal intentionnés, nous sommes confrontés à une perspective systémique, à ce que le théologien suisse Daniel Bogner appelle un « système devenu structurellement destructeur »², un ébranlement qui ne concerne pas les marges, mais le cœur du catholicisme. Et une des tentatives d'explication, même si elle ne résume pas toute la crise des abus, tient au cléricalisme, cette domination méprisante et intransigeante, cette arrogance de surplomb des détenteurs du pouvoir sacré ou indûment sacralisé, qui aboutit à des dysrelations déshumanisantes³ sur le plan éthique, voire à des délits et des crimes.

¹ En parlant d'Église dans cette contribution, nous évoquons l'Église catholique.

² Daniel BOGNER, « Une Église mortifère ? », *Esprit*, juin 2019, p.9-14. L'auteur est professeur de théologie morale à l'Université de Fribourg (Suisse).

³ Sur cette définition et plus généralement sur les événements caractérisant la crise des abus dans l'Église catholique, je renvoie à mon ouvrage : Marie-Jo Thiel, *L'Église catholique face aux abus sexuels sur mineurs*, Bayard, 2019.

Le pape François a eu l'immense mérite de reconnaître l'ampleur systémique des abus et de mettre en évidence le rôle du cléricalisme. Mais au regard des événements avant son déplacement au Chili en janvier 2018, il faut ajouter que lui-même a sans doute dû faire une vraie conversion intérieure pour arriver à ce diagnostic et au besoin de réforme de l'Église catholique. Jusque-là le pontife romain était certes, dans la suite de Benoît XVI, dans une « tolérance zéro », mais il n'avait pas encore pris lui-même la mesure des intrications et de la complexité de la crise secouant toute l'Église. Il avait été informé de la situation chilienne, y compris par les victimes de Fernando Karadima⁴, cet ancien curé de paroisse dans un quartier huppé de Santiago, dénoncé en 2004, qui a bénéficié du soutien de l'Église durant son procès et n'est finalement renvoyé de l'état clérical qu'en septembre 2018.

Or, en janvier 2015, François nomme Juan Barros évêque d'Osorno, contre l'avis de ses conseillers et des courriers provenant du Chili, et malgré les réserves des experts de la commission vaticane de protection des mineurs : Juan Barros est suspecté, en effet, d'avoir couvert les abus sexuels commis par Fernando Karadima. Le voyage officiel du Pontife romain au Chili et au Pérou en janvier 2018 est houleux. À deux reprises, il prend la défense de Juan Barros. Et à la télévision chilienne qui l'interroge, il répond de manière assez véhémement : « Le jour où on m'apportera une preuve contre Mgr Barros, alors on verra. Il n'y a aucune preuve contre lui. Tout cela est de la calomnie. » Visiblement François ne dispose pas, à ce moment-là, de tous les éléments d'information – comme il le dira plus tard – et n'a pas encore totalement compris l'ampleur et la profondeur des occultations à tous les niveaux de l'Église, jusqu'à inclure le cardinal chilien Francisco Javier Errázuriz Ossa⁵ comme membre du conseil des cardinaux, le « C9 ». Cette difficulté du pape François à prendre toute la mesure de la crise ecclésiale est éclairante pour notre sujet car elle illustre à la fois la complexité systémique (c'est-à-dire dans ses interactions de « systèmes de systèmes ») et la résistance personnelle et collective de la hiérarchie à franchir ce pas. La *Lettre de Benoît XVI* du 11 avril 2019 est significative à cet égard.

⁴ Voir l'enquête très fine sur la vie de Karadima sous la plume de Cécile CHAMBRAUD, « Le "saint" prédateur de Santiago », *Le Monde* du 22 août 2018, p.10-11. Ou Wikipédia. Les premières accusations de viol datent de 1984, mais l'évêque « déchire la lettre d'accusations ». En 2004 des paroissiens et d'anciens prêtres de la paroisse d'El Bosque déposent plainte auprès de l'autorité ecclésiastique. Mais les relations politiques et financières de F. Karadima retardent le procès. Une plainte est finalement déposée depuis les États-Unis via une association. L'enquête canonique qui reconnaît en 2011 la culpabilité de l'intéressé, conduit à la réouverture de son procès pénal au Chili.

⁵ Il quittera le C9 le 14 novembre 2018 comme membre des conseillers du pape au C9, ce qui sera acté lors de la 27^e réunion du C9 (10-12 décembre 2018).

Pour le pape François, c'est la multiplication des critiques, y compris par le fidèle Cardinal O'Malley, président la commission vaticane des abus sur mineurs, qui le conduisent, au lendemain de son déplacement au Chili, d'abord à y envoyer Mgr Charles Scicluna et Mgr Jordi Bertomeu Farnós afin de procéder à des auditions sur le terrain, et ensuite à accueillir des victimes au Vatican (28-29 avril 2018). Le caractère systémique de la crise devient évident à ses yeux. Il convoque tous les évêques chiliens à Rome (15-17 mai 2018), pour « examiner en profondeur les causes et les conséquences » des « abus de pouvoir, sexuel et de conscience intervenus au Chili au long des dernières décennies », ainsi que « les mécanismes qui ont conduit, dans certains cas, à les couvrir et à de graves manquements envers les victimes »⁶. C'est la première mention de la triade « abus sexuel, de conscience et de pouvoir », qui le conduit à promouvoir non plus seulement une tolérance zéro mais un « plus jamais » : « Un “plus jamais” à la culture de l'abus et au système de camouflage » écrit-il dans sa *Lettre au peuple de Dieu qui chemine au Chili* »⁷

À de nombreuses reprises par la suite, en particulier dans sa *Lettre au peuple de Dieu* du 20 août 2018, il reprend la triade et mentionne le cléricalisme comme « une manière déviante de concevoir l'autorité dans l'Église ». Et il ajoute : « Dire non aux abus, c'est dire non, de façon catégorique, à toute forme de cléricalisme. »⁸ Celui-ci, explique-t-il, génère des scissions communautaires et l'élitisme, des dynamiques de division et de séparation, de l'autoritarisme et des spiritualités narcissiques. En somme, le cléricalisme brouille et perturbe gravement les relations aussi bien intra- qu'extra-ecclésiales. Sur le plan éthique, ces dys-relations sont déshumanisantes. Selon la foi chrétienne, elles sont contraires à l'Évangile du Christ. Dans la perspective ecclésiale, elles méconnaissent la grâce baptismale qui fonde l'égalité de tous les baptisés par-delà les rôles et fonctions qui ne peuvent être que des services.

Mais pourquoi ce cléricalisme ? Quelles en sont les conséquences ? Comment y remédier ?

⁶ Communiqué officiel du Saint-Siège du 11 mai 2018.

⁷ Carta del santo padre Francisco al pueblo de Dios que peregrina en Chile. Version française : Newsletter *Urbi et orbi* du lundi 4 juin 2018. *La Documentation Catholique*, 2018, N°2532, p. 97-102.

⁸ Pape FRANÇOIS, *Lettre au peuple de Dieu* du 20 août 2018.

Le cléricalisme, c'est quoi ?

Le mot ne date pas d'aujourd'hui. L'on connaît l'apostrophe de Léon Gambetta devant l'Assemblée nationale, le 4 mai 1877 : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! ». L'homme d'État reprenait la formule de son collègue et ami Alphonse Peyrat, et en fit un véritable cri de ralliement à sa politique intérieure ; ce que les catholiques interprétèrent comme une litote pour « masquer la véritable nature de l'adversaire que l'on voulait abattre, à savoir le catholicisme »⁹. Le mot était apparu dans les dictionnaires une vingtaine d'années auparavant, en 1855, « dans la langue de la politique et des polémiques religieuses »¹⁰, slogan des luttes religieuses et scolaires sous la III^e République. Mais sa réalité est bien plus ancienne comme le rappelle le jésuite Joseph Lecler¹¹ et elle n'est pas « un pur mythe forgé de toutes pièces par les adversaires de l'Église » (col.1239) : elle est (déjà !) la « propension d'une Église ou d'une société spirituelle à s'immiscer dans les affaires séculières, pour transformer l'autorité publique en simple instrument de ses desseins » (col. 1235), mais « cet appétit du pouvoir n'a pas seulement existé dans l'Église catholique. » – Lecler cite, par exemple, le protestantisme de Calvin à Genève, ou le puritanisme au XVII^e siècle. Pour l'Église catholique, Lecler distingue entre le « cléricalisme institutionnel » de la chrétienté médiévale et le « cléricalisme comme tendance et comportement pratique », comme « tendance instinctive chez les représentants de l'Église » ayant « trop d'appétit des biens temporels ». Il cite Gaston Fessard quand il écrit : « Le clerc charnel et pharisien, le clerc "clérical" est celui qui, dans sa représentation de l'Église et de son rôle dans le monde, accorde la prévalence aux éléments formels, objectifs, visibles, au détriment de ce qui est intérieur, spirituel, mystique. »¹². Lecler conclut avec une description de la figure du clerc qu'il observe autour de lui dans les années 1950 et qui semble bien cumuler les deux formes de cléricalisme, institutionnel et pratique. Cette description est d'autant plus intéressante que c'est parmi ces hommes de l'institution guettés par l'abus de

⁹ Jacqueline LALOUETTE, « Laïcité, anticléricalismes et antichristianisme », *Institut Catholique de Paris*, « *Transversalités* » 2008/4 N°108, p.69 à 84. Citation p.76. Professeure à l'Université Charles de Gaulle-Lille III, l'auteure cite le père Ubald de Chanday : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi, ce qui veut dire en bon français : "le catholicisme, voilà l'ennemi." Quand on dit "cléricalisme", on entend bien sûr "catholicisme". » (Ubald de CHANDAY, *Réponse à ce cri de guerre : le cléricalisme, voilà l'ennemi*, Paris, Société générale de librairie catholique, 1881, p.5 et p.7.

¹⁰ CNRTL (dictionnaire online du Centre national de ressources textuelles et lexicales). L'introduction de ce néologisme aurait été faite par des journalistes belges, selon Maurice Block (*Dictionnaire général de la politique*, Paris, 1873, p.360), cité par le CNRTL.

¹¹ Joseph LECLER, « Cléricalisme » in Gérard JACQUEMET (dir.), *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, t. II, Paris, Letouzey et Ané, 1954, col. 1235-1239.

¹² Gaston FESSARD, *Pax nostra*, Paris, Ed. Grasset, 1936, p.297. Cité par J. LECLER (*ibid.* col.1238).

pouvoir et de conscience, que l'on dénombrera quelques décennies plus tard, de nombreux passages à l'acte :

Si les clercs n'y prennent garde, le gouvernement des âmes risque de se transformer à la longue en domination impérieuse, le service des intérêts spirituels en administration routinière, la garde du dépôt révélé en conservatisme méfiant, la certitude de l'assistance divine en suffisance orgueilleuse. (Op.cit., col.1239).

En fait le cléricalisme s'est peu à peu amplifié, durci, au cours des siècles et, au milieu du XX^e siècle, il ne représentait plus seulement une distorsion de l'exercice de l'autorité comme on peut en voir dans les domaines éducatifs, politiques, il fait d'emblée référence au pouvoir sacré spécifique du clerc comme l'indique son radical, c'est-à-dire à la possession d'un savoir et d'un pouvoir se réclamant du divin lui-même, dans une dissymétrie absolue par rapport aux laïcs (cf. plus loin). L'autoritarisme politique permet en général de se réfugier encore dans sa conscience. L'intrusion du cléricalisme va beaucoup plus en profondeur, il est une porte d'entrée à une emprise dévoyée jusque dans les profondeurs spirituelles de la personne, jusque-là où se joue le sens de l'existence, la relation à Dieu et à autrui. C'est une mainmise sur la vie de l'autre. Alors que « nous sommes appelés à former les consciences, non à prétendre nous substituer à elles »¹³, le cléricalisme développe des relations de subordination et de dépendance, ou met autoritairement à l'écart. Non seulement la conscience n'est pas respectée, mais en s'assurant de son obéissance, de sa soumission, on entre dans l'abus de conscience. Et la vie de l'institution ecclésiale elle-même est alors réduite en instrument de pouvoir, de gratification personnelle, de notoriété sacralisée des mis-à-part, loin de la sainteté évangélique.

Le cléricalisme favorise ainsi des dys-relations à tous les niveaux et celles-ci en retour favorisent le cléricalisme autoritaire en s'appuyant sur la très profonde division clercs-laïcs inscrite dans le droit canonique jusqu'en 1983, confortant le pouvoir sacré des clercs et exigeant la soumission des laïcs. Certes cela ne fait pas encore la transgression sexuelle, mais déjà l'abus de pouvoir. Et cette fragilité structurelle systémique (où différents facteurs se potentialisent réciproquement) a non seulement joué un rôle favorisant pour le passage à l'acte mais elle continue aujourd'hui encore à avoir des effets problématiques.

¹³ FRANÇOIS, *Amoris laetitia*, N° 37.

En théologie morale, une règle fondamentale du discernement veut que la qualité et la force d'une ecclésiologie ou d'une formulation dogmatique se mesurent à leurs conséquences éthiques, c'est-à-dire à leurs effets humanisants ou déshumanisants qui doivent donc, en retour, interroger l'interprétation correspondante du donné de la foi et lui permettre de mieux répondre à l'invitation de l'Évangile du Christ. Si le cléricalisme est rampant depuis la réforme grégorienne au milieu du moyen-âge, il a connu depuis lors un développement irrégulier mais constant, qui s'est accéléré après le concile de Trente (1545-1563). Et l'ampleur de ses conséquences mortifères est aujourd'hui devenue pleinement visible avec la révélation des abus sous la pression des médias et des associations de victimes. Sans ces derniers, l'on ne mesurerait sans doute pas encore le caractère systémique pervers de ces dys-relations à tous les niveaux, si loin de l'Évangile du Christ. Et le corporatisme combiné à la loi du secret et à la non-obligation de rendre des comptes, maintiendrait fermé le couvercle pour cacher l'ampleur du désastre et proroger encore les abus. Il convient donc de s'interroger : pourquoi en est-on arrivé là ? Et comprendre qu'on ne trouvera « pas de solution, prévient François, seulement en abordant les cas concrets et en les réduisant au renvoi de personnes. [...] Il faut que nous le fassions mais ce n'est pas suffisant, il faut aller plus loin. » (Aux évêques chiliens, *op. cit.*)

Pourquoi le cléricalisme ?

Dans sa lettre du 31 mai 2018 aux catholiques chiliens, le pape François souligne l'intolérable du cléricalisme : « au sein du Peuple de Dieu, il n'y a pas de chrétiens de première, deuxième ou troisième catégories » (§1). À partir de cette certitude, il faut aller de l'avant et

atteindre les racines qui ont permis à ces atrocités de se produire et de se perpétuer, et [...] trouver des solutions au scandale des abus, non avec une simple stratégie de confinement et de contention – essentielle, mais insuffisante – mais avec toutes les mesures nécessaires pour prendre en charge le problème dans sa complexité. (§3)

Car les causes du cléricalisme sont multiples et s'auto-entretiennent comme dans un cercle vicieux qui continuera à faire des victimes tant qu'on n'y aura pas remédié résolument. La première cause – et peut-être une des plus profondes – est l'excessive division hiérarchique entre clercs et laïcs, elle-même liée à des conceptions erronées du pouvoir et de l'autorité, une image du prêtre comme mis

à part – *alter*, voire *ipse Christus* – amenant à une sacralisation indue des ministères, une domination qui ouvre à la relation d'emprise ou au mépris, une auto-référentialité qui protège les coupables, etc. ; des conséquences qui, en retour, accentuent le cléricanisme et ses dysrelations, potentiellement jusqu'à des passages à l'acte transgressifs.

La division entre clercs gouvernants et laïcs gouvernés

Dès avant le concile de Trente, comme le montre Nicole Lemaître¹⁴, c'est l'ouvrage de Josse Clichtove, le *De vita et moribus sacerdotum*¹⁵ publié le 14 août 1519, qui, s'appuyant sur Chrysostome et Grégoire de Naziance, détermine l'idée du prêtre comme « mis à part » au service de la liturgie. Le Concile de Trente choisit délibérément de privilégier le lien du prêtre à l'eucharistie – plus précisément au sacrifice eucharistique – plutôt qu'à la Parole de Dieu qui passe au second plan en raison du besoin de se démarquer de la « sola Scriptura » en période de contre-réforme. L'Eucharistie devient donc centrale, au cœur de la vie de l'Église, et de là, elle commande la dignité souveraine des ministres qui la font. L'historienne est claire :

Dans l'urgence du combat contre le sacerdoce universel protestant, [...] le prêtre est un médiateur, mis à part pour le ministère de l'eucharistie et du pardon, dont tout l'effort doit tendre à une identification totale au Christ crucifié, au point de devenir un « Christ vivant », à la fois victime sacrificielle et intercesseur pour ses ouailles. À travers l'enseignement des séminaires, cette spiritualité sera diffusée jusqu'au XX^e siècle¹⁶.

Dans cette théologie et cette ecclésiologie, la résurrection¹⁷ et l'Esprit-Saint sont de grands absents. L'on est dans une identification très forte du prêtre au Christ crucifié. Celui qui est ordonné, con-sacré, est étymologiquement « mis à part » pour être sacralisé lui-même, à l'instar de son Seigneur, dans le sacrifice eucharistique avec le pouvoir de remettre les péchés dans le sacrement de pénitence, et donc de faire accéder à la pureté permettant la participation à la

¹⁴ Nicole LEMAITRE, « Le prêtre mis à part ou le triomphe d'une idéologie sacerdotale au XVI^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 85, n° 215, 1999, p. 275-289. Voir aussi sa contribution dans cet ouvrage.

¹⁵ Josse CLICHTOVE, *De vita et moribus sacerdotum*, Paris, Ed. Simon de Colines, 1519. N. Lemaître cite cette étude à partir du commentaire de Jean-Pierre MASSAUT, *Josse Clichtove, l'humanisme et la réforme du clergé*, Paris, 1968, t. II, p. 111-135.

¹⁶ N. LEMAITRE, *op.cit.* p. 285. C'est nous qui soulignons.

¹⁷ Cela durera jusqu'au milieu du 20^e siècle. François-Xavier Durrwell raconte ainsi qu'il fut d'abord découragé par ses supérieurs quand il a voulu faire une thèse sur la résurrection du Christ. Et rebelote pour son travail sur l'Esprit-Saint !

messe, prémice du banquet éternel. En étant consacré, incité à une vie exemplaire et vertueuse, le prêtre détient les clés des pouvoirs célestes et peut se prendre lui-même pour une créature céleste.

Cette identité nouvelle, diffusée par l'école française de spiritualité, doit justifier son célibat et sa continence, ou, plus exactement, « compenser » car cette règle de la virginité sacerdotale doit être réaffirmée au moment du concile de Trente tant elle n'allait pas encore de soi. Le magistère avait bataillé, y compris avec les évêques, pour l'imposer dans la seconde moitié du Moyen-Âge¹⁸, mais les récalcitrants ne manquaient pas. Le concile de Trente réforme donc doublement : en posant le sacrifice consenti à ne pas fonder de famille comme un sacri-fice : son existence d'homme est « faite sacrée » au service du sacer-doce c'est-à-dire pour « accomplir les cérémonies sacrées »¹⁹. Cela l'autorise alors à célébrer le sacrifice eucharistique et lui confère une autorité qui devient un pouvoir sacré que le clerc est seul à détenir et dont le corollaire est la sacralisation ministérielle. La création de séminaires de formation comme deuxième aspect de la réforme tridentine est au service de cette nouvelle identité et d'une pastorale où le prêtre s'impose aux laïcs par son pouvoir de consacrer et d'absoudre, tandis que les laïcs ne bénéficient des grâces christiques que s'ils reconnaissent ce pouvoir présenté comme divin et s'y soumettent. Le vocabulaire du catéchisme de Trente et des enseignants de séminaires qui suivent – Bérulle, Olier... – privilégie une image très forte des prêtres, à l'égal des anges et de Dieu lui-même, clairement dirigée à l'encontre du sacerdoce universel des protestants :

*l'Écriture leur donne quelquefois, et à juste titre, les noms d'anges et même de dieux, parce qu'ils exercent en quelque sorte au milieu de nous la Puissance même du Dieu immortel. [...] Le pouvoir qu'ils ont de consacrer et d'offrir le Corps et le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et celui de remettre les péchés, dépasse toutes nos conceptions humaines. On ne peut rien trouver de comparable sur la terre.*²⁰

Mais dans l'encyclique *Sacra virginitas* (1954) Pie XII dit quasiment la même chose quand il évoque la virginité comme une « vertu angélique ». La différence entre ceux qui gouvernent, dirigent, enseignent, décident, ordonnent, et ceux qui doivent simplement obéir, assister, est immense.

¹⁸ Voir Marie-Jo THIEL, *op.cit.*, chapitre 1 consacré à l'histoire des abus sexuels.

¹⁹ Alain REY, « sacerdoce », *Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française*. 1998, t.3, p.3347.

²⁰ *Catéchisme du Concile de Trente* pour l'édition de Desclée et Cie, Imprimatur donnée à Tournai, le 17 juillet 1923 (différents sites Internet proposent cette version), Chapitre 26, §1, p.245. C'est nous qui soulignons.

Plus encore, cette dissymétrie entre clercs et laïcs est codifiée dans le droit canonique de 1917, en vigueur jusqu'en 1983. Au début du XX^e siècle, un seul canon est consacré aux laïcs en les cantonnant dans un rôle passif de réception :

Les laïcs ont le droit de recevoir du clergé, conformément aux règles de la discipline ecclésiastique, les biens spirituels et spécialement les biens nécessaires au salut. (Canon 682)

Hervé Legrand²¹ commente :

Dans l'Église, les laïcs ne semblent jouir que des droits revenant à des citoyens étrangers, résidents et protégés ; les clercs seuls y jouissent de la pleine citoyenneté. Ce Code ignore le peuple de Dieu en son unité, car il ne connaît que des laïcs subordonnés en tout aux clercs qui leur sont supérieurs jusque dans la mort²².

Ce pouvoir du clerc lui confère non seulement une immunité quasi-totale, mais, comme le confirment les entretiens de Marie Keenan²³ avec des prêtres condamnés pour abus sexuels, l'autorise presque à avoir des relations intimes :

*[Quand] ils abusent d'enfants ou d'adolescents, ils ne pensent pas leur faire du mal ou les blesser, en tout cas « pas trop », en général, même si malgré tout, ils peuvent être intrusifs. En fait, ils se réfèrent à une liste mentale de comportements sexuels qu'ils estiment « acceptables ».*²⁴

Pour le pédophile pervers, faut-il le rappeler, l'enfant d'avant la puberté peut être vu « comme « le seul digne » d'une telle relation sexuelle à l'instar des anges qui n'ont pas de sexualité... »²⁵

Dans les années 60, certains pères conciliaires ont perçu des risques de dérive de ce cléralisme et ont conscience d'abus sexuels commis par des clercs. Jean XXIII puis Paul VI sont directement informés par Gerald Fitzgerald²⁶ sur

²¹ Hervé LEGRAND, « Abus sexuels et cléralisme », *Études*, 2019/4 Avril, p.81-92.

²² Le canon 1209, § 2, prescrit de les enterrer « à part des laïcs, dans un lieu plus honorable ».

²³ Voir Marie KEENAN, *Child sexual abuse and the Catholic Church: Gender, power and organizational culture*. New York: Oxford University Press, 2012; Marie KEENAN, "Masculinity, relationships and context: Child sexual abuse and the Catholic Church", *Irish Journal of Applied Social*, Vol. 15(2), 2015, 64-77.

²⁴ Marie-Jo THIEL, *op. cit.* p. 546. Je résume ici le propos de Marie Keenan.

²⁵ Marie-Jo THIEL, *op. cit.* p. 478

²⁶ Marie-Jo THIEL, *op. cit.* p. 310-317.

« le problème énorme présenté par le prêtre qui, faute d'autodiscipline sacerdotale, est devenu un problème pour l'Église Mère » (*op.cit.*). Au même moment le magistère romain (re)publie « silencieusement » *Crimen sollicitationis*²⁷. Le Concile Vatican II n'en parle pas explicitement mais cherche indirectement à remédier au cléricalisme, en particulier grâce à la notion de « peuple de Dieu » développé dans *Lumen Gentium* et accompagné de diverses mesures : la création de structures institutionnelles (synodes diocésains, conciles provinciaux, conseils pastoraux et économiques) devant permettre aux laïcs d'exercer leurs « droits » de baptisés au cœur de l'Église. Jean XXIII avait également prévu un nouveau code de droit canonique qui attendait les décrets d'application... que Jean Paul II ne publie qu'en 1983... Et comme le souligne Hervé Legrand²⁸, il réduisit alors « au minimum ce droit de la communion » (p.84). De surcroît, « aucun synode ou aucun conseil comportant des laïcs n'est déclaré obligatoire et ils n'auront dans chaque cas qu'un statut consultatif. » (*id.*)

En 1983, le nouveau code de droit canonique s'appuie cependant sur le concile Vatican II, sur l'Église « peuple de Dieu » et l'égale dignité de tous les baptisés. Il dispose désormais dans son canon 204, §1, que « les fidèles du Christ » sont « faits participants à leur manière à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ » et qu'ils « sont appelés à exercer, chacun selon sa condition propre, la mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde ». Mais comment faire puisque aucune des structures prévues par Jean XXIII pour favoriser l'expression des droits des laïcs, n'est mise en place ?

L'expression « chacun selon sa condition propre » pourrait donner à penser à des rôles et des fonctions singulières et complémentaires, favorisant le service du peuple de Dieu, tel que l'a voulu la constitution *Lumen Gentium* du Concile Vatican II :

Les ministres qui disposent du pouvoir sacré sont au service de leurs frères, pour que tous ceux qui appartiennent au Peuple de Dieu et jouissent par conséquent, en toute vérité, de la dignité chrétienne, puissent parvenir au salut, dans leur effort commun, libre et ordonné, vers une même fin. (LG 18)

²⁷ La première édition non publique datait de 1922. Mais celle de 1962 est à peine plus diffusée, comme s'il ne fallait surtout pas attirer l'attention sur cette question des abus perçue alors comme faisant de l'ombre à l'Église.

²⁸ Hervé LEGRAND, « Abus sexuels et cléricalisme », *Études*, 2019/4 Avril, p.81-92.

La fin de LG 37 suggère même qu'une vraie collaboration dans le discernement bénéficie à toute l'Église :

[Les pasteurs] avec l'aide de l'expérience des laïcs, sont mis en état de juger plus distinctement et plus exactement en matière spirituelle aussi bien que temporelle, et c'est toute l'Église qui pourra ainsi, renforcée par tous ses membres, remplir pour la vie du monde plus efficacement sa mission.

L'on a pourtant l'impression qu'il s'agit là d'un paragraphe oublié par le Magistère lui-même. Car, dans la pratique, prévaut l'entre-soi, comme si le concile Vatican II n'avait pas réussi à faire passer du modèle tridentin de « *repraesentatio Christi* » à un modèle de « *repraesentatio Ecclesiae* », privilégiant une figure relationnelle du prêtre au cœur d'une « fraternité sacramentelle »²⁹. Dans une homélie de juillet 2018, le Cardinal Robert Sarah³⁰, Préfet de la Congrégation pour le Culte divin, affirme encore que « le prêtre n'est pas seulement un “*alter Christus*” (un autre Christ) mais [qu']il est vraiment « *ipse Christus* », Christ lui-même. » Et à partir de là, il rejette l'ordination de *virī probati* parce que cela « romprait définitivement la tradition apostolique » et « établirait un sacerdoce selon des critères humains » (CQFD).

La soumission de fait des laïcs

Même si le concile Vatican II a donné une certaine place aux baptisés, il n'a pas immédiatement changé les mentalités. Et si les clercs qui ont suivi la progression des sessions conciliaires ont souvent fait preuve d'ouverture vis-à-vis des laïcs, les suivants se sont à nouveau laissés happer par la séduction du pouvoir, d'autant que la société s'est énormément sécularisée, au risque de mettre les curés restants sur un piédestal. Et les prêtres d'autres cultures qui viennent gérer les paroisses en France sont souvent encore plus sensibles au culte de leur personne. Il est ainsi étonnant aujourd'hui le nombre de clercs fascinés encore par l'image d'*alter/ipse Christus*. Le cléricalisme conduit conséquemment à maintenir les laïcs dans une soumission de fait. Avec l'onction d'huile, les nouveaux baptisés sont « rendus *participants* de la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ ». Les mots

²⁹ *Presbyterorum ordinis. Décret sur le ministère et la vie des prêtres*, 1965. Voir Marie-Jo THIEL, op.cit. p.548-553.

³⁰ Cité par Maïke HICKSON, « In defense of priestly celibacy », *LifeSiteNews*, July 24, 2018; - <https://www.lifesitenews.com/opinion/in-defense-of-priestly-celibacy> (consulted 25.7.2018). “The priest is not only an ‘alter Christus’ [another Christ], but he is truly ‘ipse Christus,’ Christ Himself!”

sont très forts. Mais comment vivre concrètement cette participation ? Quel lien entre sacerdoce universel et sacerdoce ministériel ?

Certes, il y a eu quelques progrès. Hier, et jusqu'au concile, la Bible elle-même était interdite de lecture aux laïcs (à mes parents !) et le latin interdisait la compréhension de la liturgie... Mais aujourd'hui, plus de cinquante ans après le concile, les textes magistériels sont encore pensés, rédigés et signés seulement par l'élite cléricale constitutive du Magistère. Même quand ils concernent les laïcs et les femmes. Et le travail des théologien.ne.s n'est guère facilité quand ils/elles cherchent à réinterpréter le donné de la foi. Certaines questions comme le sacerdoce féminin sont même « interdites à la réflexion » alors que les Églises sœurs, partant du même donné de la foi, ordonnent des femmes prêtres et même des évêques. Et que l'Église catholique elle-même a pu ordonner des femmes³¹, ce qui de l'avis de théologiens aussi érudits que Karl Rahner, ne pose pas de problème théologique... On pourrait en dire autant de l'éthique sexuelle et familiale dont la crise des abus montre pourtant l'échec. Les théologiens qui s'y aventurent, qui convoquent les sciences humaines dans l'herméneutique théologique, sont aujourd'hui encore convoqués par la Congrégation pour la doctrine de la foi... et risquent le retrait du *nihil obstat*. Lors de rencontres diocésaines, les thèmes doivent en général rester ciblés ; les évêques s'en justifient : « ça ne sert à rien de faire remonter à Rome les questions qui fâchent » ou tout simplement les « questions que le magistère ne veut pas discuter ».

Les laïcs n'ont quasiment aucun pouvoir décisionnel, alors qu'ils sont de plus en plus nombreux à avoir des diplômes universitaires jusqu'au niveau du doctorant. Et quand il s'agit de femmes, elles restent reléguées dans les sacristies, les lectures, la catéchèse, l'accueil paroissial... Des tâches indispensables, certes, car c'est bien cela qui maintient aujourd'hui la vie de l'Église. Mais qui, *a contrario*, renforcent à leur manière le cléricisme et des clercs et de certains laïcs en vertu des dys-relations qui en résultent. Le prêtre ordonne, le laïc doit obéir. Le prêtre est muté, l'évêque change, et du jour au lendemain, les anciennes pratiques risquent de ne plus être valables, chacun veut marquer le territoire de son

³¹ Sans évoquer toutes les ordinations en contexte polémique, rappelons que Ludmila Javorova a été secrètement mais valablement ordonnée prêtre – selon le rituel d'ordination romain – en 1970 par un évêque de l'Église clandestine tchèque sous régime communiste, Felix Maria Davidek. « Très impliquée dans la communauté clandestine fondée par Davidek (après quatorze ans de prison entre 1950 et 1964), la Koinotes, elle fait office de "vicaire apostolique" de l'évêque depuis le milieu des années 1960, partageant les responsabilités avec lui. » Voir Suzanne TUNC, *Ludmila Javorova. Histoire de la première femme prêtre*, Paris, Temps présent, 2012. Le magistère romain peut-il considérer cette ordination comme invalide alors même qu'elle été faite par un évêque « valide », selon un rituel valide ? Et alors qu'il se sent incapable d'« enlever » la grâce de l'ordination aux prêtres auteurs d'actes pédophiles démis de l'état clérical ?

empreinte, et à nouveau les laïcs sont réduits à la soumission sous peine d'être démis des fonctions qu'ils ont exercées durant la mandature précédente. Le pouvoir des clercs engendre le pouvoir de certains groupes de laïcs. Le cléricisme engendre le cléricalisme, loin de l'esprit de service, loin des discussions théologiques réservées au sommet de la hiérarchie magistérielle.

Les laïcs font-ils peur aux évêques et à la hiérarchie ? La question ferait sourire si toutes les opportunités que le pape François essaye de leur ouvrir coûte que coûte³², n'étaient le plus souvent balayées aussitôt.

Le *Motu proprio* "Vos estis lux mundi" du pape François publié le 9 mai 2019 est un texte très important³³ par les nouvelles procédures qu'il introduit dans le droit de l'Église catholique pour signaler les cas de harcèlement et de violence (et pas seulement d'abus sexuels). Le recours aux métropolitains pour gérer les cas concernant un évêque n'est peut-être pas idéal, mais ce type de fonctionnement peut potentiellement impliquer des experts comme « ressources » pour le travail d'enquête, des experts qui peuvent être des laïcs et qui pourraient aussi être d'anciennes victimes (non mentionnées dans le motu proprio). Mais voilà, cette petite ouverture aux laïcs n'en est pas vraiment une comme le montrent d'une part la conférence épiscopale des États-Unis qui a décidé lors de sa rencontre de Baltimore du 11-14 juin 2019 de laisser facultative cette présence des laïcs (autant dire que ce recours sera rare) et, d'autre part, une analyse du cas de l'évêque Bransfield qui illustre la non-pertinence de la procédure du motu proprio³⁴. Alors que l'obligation de la présence de laïcs aurait pu contribuer à limiter les abus...

L'on pourrait multiplier les exemples. Évoquons encore la prédication.

Le pouvoir de prêcher

Les baptisés participent à la fonction prophétique du Christ. Et historiquement, comme le rappelle Enzo Bianchi, prieur de la communauté monastique de Bose :

Avant que Grégoire IX (1228) ne décrète l'interdiction de la prédication aux laïcs, parmi les diverses formes de prédication, il y

³² L'on connaît la résistance (et même les attaques) contre le Saint-Père par une aile ultra conservatrice menée par les cardinaux Burke, Brandmüller, Müller, etc.

³³ Marie-Jo THIEL, « Le 'motu proprio' du pape contre les abus est un premier pas », cath.ch du 11.05.2019 - <https://www.cath.ch/news/marie-jo-thiel-le-motu-proprio-du-pape-contre-les-abus-est-un-premier-pas/>

³⁴ Rita FERRONE, "Why the 'Metropolitan Plan' Doesn't Work. Exhibit A: Bishop Bransfield", *Commonweal Magazine*, 11 juillet 2019 (<https://www.commonwealmagazine.org/why-metropolitan-plan-doesnt-work/>). L'article analyse très précisément les manœuvres de l'évêque Bransfield, comment il a acheté par avance ceux qui pouvaient le soutenir, y compris l'évêque Lori qui l'a remplacé...

*avait aussi celle qui prévoyait un mandatum praedicandi accordé à de simples fidèles. Surtout, aux X^e-XII^e siècle, et en particulier dans le contexte de la Réforme grégorienne, il est attesté que l'officium praedicandi fut pratiqué de manière féconde, tout spécialement au sein de ces mouvements évangéliques laïcs qui se développèrent au début du deuxième millénaire chrétien.*³⁵

Parmi bien des prédicatrices, l'abbesse Hildegarde de Bingen (1098-1179), proclamée par Benoît XVI docteur de l'Église, prêcha dans maintes cathédrales, à la demande d'évêques et parmi ses auditeurs figurait aussi le pape Eugène III ! Mais même après le XIII^e siècle, rappelle Enzo Bianchi, « il ne manqua jamais de femmes pour prêcher, de la béguine belge Marie d'Oignies (1177-1213), à Catherine Paluzzi (1573-1645), chargée de la prédication dans les monastères féminins par le cardinal Paolo Sfrondati. »

Le motu proprio *Ministeria quaedam* du pape Paul VI, confie en 1972 des ministères à des laïcs en transformant deux des anciens « ordres mineurs » – le lectorat et l'acolytat – en « ministères institués », mais, précise-t-il, « être institué lecteur, conformément à la vénérable tradition de l'Église, est réservé aux hommes ». Pourquoi ce genre masculin ?

Or, souligne, Enzo Bianchi, voici

*Une voie décisive permettant de valoriser la femme dans l'Église, une possibilité qui concerne de manière plus générale les fidèles, hommes et femmes, une possibilité déjà éprouvée et expérimentée dans l'histoire de l'Église, et de fait, présente, malgré la discipline actuelle, dans de nombreuses Églises locales : la prise de parole dans l'assemblée liturgique par des fidèles, hommes ou femmes.*³⁶

Le cardinal Marx, président de la Conférence des évêques allemands, s'est lui-même interrogé lors d'une rencontre avec les lecteurs de son diocèse de Munich le 20 juillet 2019 ; « un peu déçu » par certaines homélies et visant explicitement

³⁵ *L'Osservatore Romano* du 2 mars 2016. Repris dans *La Croix-La Documentation catholique* du 10/03/2016 sous le titre « Enzo Bianchi plaide pour l'octroi de la faculté de prêcher aux laïcs, donc aux femmes ».

³⁶ *L'Osservatore Romano* du 2 mars 2016. Repris dans *La Croix-La Documentation catholique* du 10/03/2016 sous le titre « Enzo Bianchi plaide pour l'octroi de la faculté de prêcher aux laïcs, donc aux femmes ».

des laïcs « formés et ayant ce talent », il suggérait : « Ne voulons-nous pas demander à celui qui a un don de parler ? »³⁷

Quelles conséquences ?

Parmi les conséquences majeures du cléricalisme, mentionnons la culture du secret, l'absence de transparence et de reddition des comptes, le corporatisme entre clercs, en somme des enchaînements qui en retour renforcent encore un peu plus le cléricalisme et aboutissent, chez des personnalités marquées par certaines structurations psychiques, certaines vulnérabilités, à des passages à l'acte transgressifs. Le catalogue est alors complet : abus sexuels, abus de conscience et abus de pouvoir, abus spirituels et économiques. Et quand le corporatisme contribue à étouffer les premiers, à les occulter, l'engrenage aggrave les dysfonctionnements systémiques de toute l'institution, et aboutit à une « culture des abus » selon l'expression du pape François, fragilisant encore un peu plus les clercs les plus fragiles, et trahissant tous les autres qui essayent de vivre au mieux leur sacerdoce. Cercle vicieux infernal où tout devient suspicion, où la confiance est mise à mal, où les dys-relations déshumanisent...

Sans rentrer dans les détails, mentionnons brièvement l'atteinte spirituelle particulièrement dévastatrice quand elle est causée par le cléricalisme des porteurs de l'autorité divine.

Abus spirituels

Comme le note le psychanalyste Jean-Guilhem Xerri³⁸ :

En s'identifiant lui-même à Dieu, l'abuseur essaie d'instrumentaliser le désir de Dieu d'une religieuse au profit de sa propre jouissance : « Je veux essayer de te manifester la façon dont Dieu t'aime ». Pour lui, il s'agit d'aliéner sa victime dans son propre fantasme. Enfin, c'est travestir le désir de Dieu lui-même

Difficile alors pour la victime de contredire son abuseur puisque ce serait aller à l'encontre de la volonté de Dieu. La manipulation mentale est telle que les défenses intellectuelles et affectives se brisent : les victimes du cléricalisme, et

³⁷ Anne-Bénédicte HOFFNER, « Le cardinal Marx favorable à la prédication de laïcs formés et ayant “un don” », *La Croix* du 25/07/2019.

³⁸ Jean-Guilhem XERRI interviewé par Christophe de GALZAIN, « Religieuses abusées : “L'abuseur instrumentalise le désir de Dieu au profit de sa propre jouissance” », *La Croix* du 13/06/2019.

surtout du cléricalisme pervers, sont souvent des gens généreux, qui vivent pour autrui plutôt que pour eux-mêmes et qui sont communément dans une quête narcissique dans laquelle l'auteur d'abus se glisse pour séduire, isoler, mettre à l'écart, exercer son emprise, et parfois violer... Mais parce que cet homme est détenteur d'une autorité spirituelle, l'intrusion va jusqu'à la racine profonde de sa victime, il touche sa psyché autant que son âme, jusque dans les profondeurs spirituelles de la personne, là où se joue le sens de l'existence, la relation à Dieu et à autrui. La relation d'attachement et de confiance est pervertie, détruite pour longtemps, parfois toute une vie.

Occultation des abus et rôle décisif des victimes

Une autre conséquence est l'occultation des abus et donc de ce qui les provoque. Le diagnostic de cléricalisme ne provient pas d'abord de l'Église, mais des victimes à partir du moment où l'on a enfin reconnu leur traumatisme. C'est la prise de conscience de leur souffrance qui a finalement conduit à s'interroger sur les auteurs d'abus sexuels puis sur ce qui, dans l'Église catholique, a dysfonctionné pour permettre ou tolérer ces abus.

Les victimes trahies dans leur foi et leur confiance – enfants, adolescents, adultes, personnes fragiles, avec un handicap, une maladie, mais aussi, séminaristes, religieuses, etc. – conduisent ainsi non seulement au diagnostic de cléricalisme mais dévoilent aussi l'ampleur et la profondeur de ce désastre cléricaliste. À travers elles, celui-ci révèle sa vraie nature, contra-évangélique, contra-éthique, bafouant ceux-là mêmes que Jésus durant sa vie terrestre a recommandés au prendre-soin de ses disciples. Et cela est d'autant moins acceptable qu'avec l'Église du Christ nous sommes en droit d'attendre non seulement une absence d'emprise, d'autoritarisme, d'élitisme, mais positivement une attitude responsable et mature qui respecte tout autrui. Car ce n'est qu'à travers autrui, des frères et des sœurs, que se transmet le Verbe fait chair sur lequel repose l'Église.

À travers le cléricalisme, l'Église se met donc elle-même en danger. La Bonne Nouvelle de l'Amour du Christ fait chair humaine est-elle encore audible ? Et si son message devient inaudible, étouffé par la honte et le mépris, l'Église ne se coupe-t-elle pas des sociétés et d'elle-même, de son cœur qui est le Christ ?

Un corporatisme qui ferme les yeux

Le cléricalisme est synonyme de corporatisme : les clercs se retrouvent entre eux, se protègent mutuellement et aujourd'hui encore, parce que moins nombreux,

peinent à discuter franchement avec un collègue qui leur semble « problématique ». L'état clérical signifie une promesse de protection et de réalisation de soi, pour tous les clercs, y compris ceux marqués par des déficiences psychosexuelles et affectives ou une perversité. Mais dans le système cléricaliste, ces derniers sont alors eux-mêmes victimes du noyau toxique de l'Église. Non qu'il s'agirait de les excuser – cela ne peut être le cas – mais au sens où les déstructurations systémiques de l'Église conduisent à ne pas les signaler, et ainsi favorisent et couvrent toutes sortes d'abus, d'autant plus facilement qu'il n'y a pas eu de transparence à ce jour.

Le *Motu proprio* « *Vos estis lux mundi* » devrait – espérons-le ! – changer la donne puisque le signalement (de faits crédibles) devient obligatoire pour tous les clercs et religieux : ils doivent informer « sans délai » l'ordinaire du lieu (l'évêque du diocèse) des situations d'abus dont ils ont connaissance (tout en préservant la présomption d'innocence et en prenant parfois des mesures conservatoires). Les laïcs n'y sont pas obligés mais y sont encouragés grâce à la mise en place, d'ici juin 2020, d'une sorte de guichet unique susceptible de recevoir les plaintes. Encore faut-il intégrer des laïcs dans le processus afin d'éviter aux clercs d'être juge et partie.

Un entre-soi minimisant la grâce baptismale

Dans sa Lettre du 20 août 2018, le pape François a raison aussi de s'inquiéter de voir « le cléricalisme sous-évaluer la grâce baptismale ». La surestimation théologique des effets de l'ordination qui créerait une différence ontologique entre prêtres et laïcs reste vivace aujourd'hui encore, s'appuyant sur une interprétation erronée de LG10 affirmant « une différence essentielle et non seulement de degré » entre le sacerdoce ministériel et celui des laïcs :

Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, qui ont entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ. (LG 10)

Ce passage est constamment invoqué par tous ceux qui sont attachés à une sacralisation du sacerdoce. La question, précise Daniel Bogner, est de savoir « comment parvenir à la “dépossession ontologique” de la fonction sacerdotale, comment la traduire socialement, sans perdre ce faisant l'expression spécifiquement catholique de la foi ? » (*op.cit.*)

Comment y remédier ?

En fidélité à *Lumen Gentium*, le pape François se démarque d'une conception autoritaire et exclusivement autoréférentielle du magistère. Il conçoit l'Église comme tout entière synodale, ce qui signifie une écoute plus attentive des différents pôles de la vie de l'Église et une attention plus grande du *sensus fidelium* (le sens de la foi de l'ensemble du peuple de Dieu), signifiant une entrée en dialogue avec le monde de ce temps.

Aujourd'hui la réforme ne se fera qu'en ouvrant grandes les portes du dialogue et de la collaboration, en intégrant les victimes, en valorisant la grâce baptismale et la foncière égalité baptismale, en intégrant des laïcs, hommes et femmes, à tous les niveaux décisionnels de l'Église en raison de leur vocation singulière de baptisés laïcs. Le cléralisme ne se résoudra que dans l'ouverture des instances décisionnelles à tous les états de vie. Ce qui signifie aussi désacraliser la figure du prêtre, non pas abolir le sacerdoce, évidemment, mais repenser théologiquement la figure du prêtre. Le célibat continent en vue du Royaume est une belle vocation, mais il n'est pas à survaloriser et ne confrère aucune supériorité prêtant le flanc au narcissisme et à la tentation de se croire plus parfait que les laïcs. Le célibat n'est qu'une manière de répondre à l'appel du Christ, comme le mariage ou d'autres formes de vie consacrée. Chaque état de vie est noble quand il est choisi et accueilli de façon mature comme une manière d'aimer et de vivre l'Évangile du Christ.

Et cela permettra aussi de repenser les ministères, le rôle et la place des femmes, et plus généralement des laïcs, spécialement en ces temps troublés où les vocations sacerdotales sont rares. La crise institutionnelle ne peut-elle être lue comme un aiguillon incitant l'Église à aller de l'avant et à oser de nouveaux styles, de nouvelles manières d'annoncer l'Évangile et de vivre la foi ? Et pour ceux qui répondent à un appel spécifique, la formation aux questions affectives et aux sciences humaines est un impératif qui ne peut se discuter dans sa nécessité.

Mais le cléralisme ne sera pas surmonté sans passer en même temps par une réforme de la gouvernance de l'Église, du fonctionnement de la curie, de l'exercice du pouvoir. Le pape François a, en ce sens, consulté les différents dicastères, les conférences épiscopales à travers le monde, ainsi que des universités et des canonistes afin d'avoir des feedback sur son projet de texte³⁹

³⁹ *Predicate Evangelium* (« Proclamez l'Évangile ») est le titre provisoire du texte.

(pour septembre 2019). En commentant les propositions d'intégrer des laïcs à des postes de responsabilité, Mgr Semeraro, secrétaire du Conseil des cardinaux, note que « le sacrement de l'ordre ne sera plus requis pour les postes de responsabilité. Seulement le baptême ! » Et les femmes « pourront, à l'avenir, non seulement être membres des différents dicastères (possibilité accordée jusqu'ici du bout des lèvres par *Pastor Bonus*), mais aussi accéder aux plus hautes fonctions, y compris être préfet de dicastère »⁴⁰.

Il y a là du nouveau sur le fond mais aussi la forme car, que le Vatican rende compte publiquement – ce qu'il a fait le 27 juin 2019 – de l'état d'avancement des travaux de la future constitution régissant la Curie, c'est totalement inédit. Mais en même temps, la réticence à certains aspects de ce texte en dit long sur la profondeur du cléricalisme persistant. Ainsi « dans la partie consacrée au Dicastère pour le développement humain intégral, la référence aux Objectifs de développement du millénaire, texte des Nations unies et non de l'Église, est-elle contestée par ceux qui veulent continuer à voir cette dernière comme une “société parfaite” séparée d'un monde duquel elle n'aurait rien à apprendre. »⁴¹ Tandis que la forte place accordée aux conférences épiscopales fait monter la grogne des nonces apostoliques craignant que s'amointrisse leur pouvoir sur les épiscopats locaux.

Encore ne faut-il pas oublier dans cette conversion, la question du vocabulaire théologique, liturgique, spirituel... qui n'est jamais anodine. De nombreuses expressions frisent des abus de pouvoir : l'emploi quasi exclusif du masculin dans la liturgie en France par exemple, là où le Canada a réformé depuis plus de vingt ans... Ou encore l'excès de paternalisme écho à un patriarcalisme démodé mais dont l'Église catholique cultive encore les derniers restes... Daniel Bogner résume :

La crise ouverte par les abus sexuels et spirituels n'est ni périphérique ni marginale. Elle ne concerne pas seulement quelques centaines, voire quelques milliers, d'individus « malades » et quelques évêques maladroits, qui ont mal traité les problèmes. Elle relève d'un « système » qui l'a permise et la permettra encore si l'Église ne va

⁴⁰ Propos rapportés par Nicolas SENÈZE, « La réforme de la Curie, fruit d'une large consultation », *La Croix* du 28/06/2019.

⁴¹ Nicolas SENÈZE, « La réforme de la Curie, fruit d'une large consultation », *La Croix* du 28/06/2019.

jusqu'aux racines d'un mal qui détruit d'avance ce qu'elle prétend dire aux hommes. (op. cit.)

Conclusion

Le soir du jeudi saint, dans le récit de la Passion selon s. Luc, Jésus évoque les épreuves terribles qui attendent les disciples. Mais continue-t-il, s'adressant à Pierre : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point. Toi donc, quand tu seras revenu, affermis tes frères ». Cette prière de Jésus nous empêche aujourd'hui de désespérer, mais en même temps elle met le pied à l'étrier. Alors qu'elle s'adresse à celui qui va le renier par trois fois, à celui qui se dérobe (à l'instar des clercs et des évêques qui ont occulté des crimes), elle donne aussi force et espérance à celui que Jésus charge d'affermir ses frères et sœurs. Et peut-être est-ce justement parce qu'il est tombé, parce qu'il a craqué, parce qu'il a trahi que Pierre mesure la profondeur du traumatisme et s'en trouve mieux à même d'affermir la foi, de conforter la confiance, de bâtir l'Église. À sa suite, nous baptisés, témoins de sa résurrection, nous n'avons pas non plus l'assurance de ne pas tomber, mais nous pouvons aujourd'hui encore compter sur la prière de Jésus pour nous relever, ressuscités, afin d'affermir nos frères et sœurs, dans et en dehors de l'Église et de promouvoir non seulement une « tolérance zéro », mais, comme dit François, et comme on l'avait dit après la seconde guerre mondiale : « plus jamais ça ».